



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, Mme Morgane GHIZZO, Mme Céline BOUKADIDA, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAGLIONI à M. Alain D'ALESSANDRI, M. Jonathan ROYER à Raymond GRAS, M. Kévin MESSAUSSIER à M. Pascal SOULIÉ, M. Thierry MARIN à M. Bernard FRANCHITTO.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	18	Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	4	Nombre de suffrages exprimés :	18

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025
- 2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 3. Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025
- 4. Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 5. Attribution de la subvention d'équilibre au CCAS
- 6. Attribution des subventions aux associations locales
- 7. Vote du budget primitif 2025 de la commune
- 8. Indemnités de fonction des élus 2025
- 9. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2025 (délib. 2025-14) :

La liste des délibérations du conseil municipal du 20/03/2025 a été affichée à la porte de la mairie le 25/03/2025. La proposition de procès-verbal a été adressée par mail aux conseillers municipaux le 02/04/2025 et aucune observation n'a été relevée. Le procès-verbal a ainsi été affiché aux emplacements officiels le 08/04/2025.

M. Bernard FRANCHITTO revient sur le courrier qu'il a adressé le 24/11/2024 à la Préfecture et sur la réponse qui a été faite en mairie le 27/02/2025, apporte des informations complémentaires afin qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations et donne lecture du testament de la famille Seignoret Rayol précisant notamment la prise en charge par la commune de l'entretien du tombeau.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT et M. Thierry MARIN) APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20/03/2025. Ce document sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site Internet de la commune.

2/ Approbation du Compte Financier Unique 2024 (délib. 2025-15) :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant. Il devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les concitoyens.

Il a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés.

Il constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2313-1 et suivants ;

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 portant obligation de mise en place du CFU au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2023-36 du 14 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-14 du 11 avril 2024 portant adoption du budget de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, des taux des contributions et produits afférents ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie MARIN, adjointe déléguée aux finances,

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Bernard FRANCHITTO, Mme DHONDT Isabelle et M. MARIN Thierry),
➤ de donner acte de la présentation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

➤ d'arrêter les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2024.

➤ d'approuver le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DÉPENSES	876 000.00€	207 338.14€	1 162 000.00€	1 004 875.09€
RECETTES	876 000.00€	441 691.12€	1 162 000.00€	1 272 848.96€
Déficit/Excédent		234 352.98€		267 973.87€
Résultat cumulé de l'exercice	502 326.85 €			
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>348 700.00 €</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>149 676.00 €</i>		
Résultats reportés 2023		330 948.82 €		83 272.33 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	916 548.00 €			

M. Bernard FRANCHITTO dit que les chiffres sont ce qu'ils sont, qu'il n'y a pas à avoir de discussion. Toutefois, les investissements sont faibles et le budget ne tient pas compte des propositions de l'opposition. M. Pascal SOULIE demande quelles sont ces propositions ?

M. Bernard FRANCHITTO regrette qu'il n'y ait pas de projets structurants pour la commune comme un projet d'aménagement déposé au titre du dispositif Cœur de Ville. Le remplacement des ampoules LED de l'éclairage public, c'est bien, mais ce n'est pas suffisant. Il aurait souhaité un projet d'envergure de rénovation urbaine avec notamment des aides allouées aux personnes âgées pour la rénovation de salle de bain, par exemple. Il précise toutefois qu'il ne va plus aux réunions de DPVA car ce sont les grandes communes qui captent les crédits pour la rénovation des logements.

M. le Maire rappelle qu'une convention OPAH a été signée pour la rénovation du centre du village et aider financièrement les particuliers à financer leurs travaux.

M. Bernard FRANCHITTO aurait souhaité que l'on puisse pomper l'eau de Pierrepont pour avoir un recours, au cas où il y ait un problème sur la source de la Magdeleine.

M. le Maire répond qu'on ne peut pas exploiter l'eau de Pierrepont. En plus de la source de la Magdeleine, un raccordement a été fait avec les installations de Canjuers et un nouveau projet est à l'étude pour raccorder plusieurs communes au canal de Provence.

Concernant les projets structurants, M. le Maire développe les deux gros projets à venir : la réhabilitation/extension de l'école maternelle avec la création d'une classe et l'extension de la cantine et l'aménagement de la greffe urbaine, terrains situés au-dessus de la mairie.

3/ Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 (délib. 2025-16) :

Les résultats de clôture du compte financier unique du budget de la commune viennent d'être approuvés. Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

- Investissement : excédent de 565 301.80 €
- Fonctionnement : excédent de 351 256.20 €

Or, les restes à réaliser 2024 du budget principal ont été adoptés comme suit :

- Dépenses RAR : 348 700.00 €
- Recettes RAR : 149 676.00 €
- Soit un déficit de – 199 024.00 €

Par conséquent, compte tenu que l'excédent d'investissement reporté peut couvrir le déficit des restes à réaliser, il est proposé d'affecter au budget primitif 2025, en section d'investissement,

la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement des nouveaux crédits soit **180 315.20 €**.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT et M. Thierry MARIN) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- . **Invest. - Recettes : article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 180 315.20 €**
- . **Fonct. - Recettes : article 002 – excédent de fonctionnement reporté : 170 931.00 €**

4/ Vote des taux des taxes directes locales (délib. 2025-17) :

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2025 de la commune, il convient de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'état 1259 adressé par la Direction de l'Economie et des Finances mentionne un produit attendu de 247 810 € pour des taux constants (242 316 € en 2024).

Compte tenu des besoins de financement de la commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier le taux de chacune des taxes et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12.07 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 26,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 67,55 %

**Vu l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Considérant les directives de la Préfecture, Direction de la citoyenneté et de la légalité,
Bureau des finances locales ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation (THRS) : 12.07 %**
- **Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 26,30 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 67,55 %**

- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux par l'intermédiaire de la plateforme « démarches simplifiées ».

5/ Attribution de la subvention d'équilibre au CCAS (délib. 2025-18) :

Le CCAS de la commune de Montferrat a été mis en place en avril 2022. Il dispose à ce titre d'une personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Il dispose ainsi d'un budget indépendant voté par son conseil d'administration. Celui-ci retrace principalement des dépenses de fonctionnement correspondant aux actions menées dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale générale définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale.

Toutefois, le CCAS disposant de peu de ressources propres, la commune intervient par l'attribution d'une subvention inscrite au budget communal afin d'équilibrer celui de cette entité.

Pour l'exercice 2025, le budget du CCAS voté le 3 avril 2025 par le conseil d'administration a prévu une recette correspondant à la subvention de la commune de 23 000 € au compte 7474.

Il est ainsi proposé d'inscrire cette somme au compte 657363 du budget primitif 2025.

M. Bernard FRANCHITTO veut savoir qui est-ce qui renseigne les personnes qui souhaitent contacter le CCAS. Il aurait aimé avoir un bilan d'activité du CCAS. Mme Morgane GHIZZO informe que des ateliers mémoire vont être mis en place en fin d'année pour les aînés.

**Sur proposition de M. le Maire, également président du CCAS,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de verser une subvention de 23 000.00 € du budget de la commune au budget du CCAS pour l'année 2025.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au compte 657363 du budget voté ce jour.**

6/ Attribution des subventions aux associations locales (délib. 2025-19) :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025 de la commune, il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale qui en a fait la demande.

M. le Maire précise que deux associations n'ont pas rendu l'imprimé Cerfa complété, il demande qu'elles se mettent en conformité l'année prochaine.

Sur propositions de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité moins six abstentions (M. Jean-Louis CARLETTI, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN, Mme Céline BOUKADIDA, Mme Morgane GHIZZO, M. Pascal SOULIE),

- D'attribuer pour l'année 2025 des subventions comme suit, à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande :

Désignation de l'association	Montant 2025
Association collège Figanières	410.00 €
ANACR Anciens combattants	50.00 €
Association du patrimoine Lou Soucau	800.00 €
Club Loisirs et Culture	2 700.00 €
Montferrat 2000	2 500.00 €
Le Carré des Fainéants	500.00 €
PEP83	200.00 €
Prévention routière	100.00 €
Société de chasse	900.00 €
Les Evats du 3ème RAMA Canjuers	200.00 €
Amicale de la 52 ^{ème} CADL	300.00 €
Les Blessés de l'Armée de Terre- Terre Fraternité	300.00 €
AC3 Les Collines	1 500.00 €
Secours populaire	400.00 €
Banque alimentaire	300.00 €
Montagn'Habits	300.00 €
Amicale des anciens légionnaires	200.00 €
Les Pétanquaires	1 000.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var	200.00 €
Arche de Noisette (chats)	500.00 €
Association des Anciens Maires du Var	200.00 €
L'Aïgo per touti	1 000.00 €
Association du Moulin d'huile de Bargemon Moli d'Oli	500.00 €
Protection Civile (Mayotte)	500.00 €
Protection Civile (Birmanie)	500.00 €
Divers	940.00 €
TOTAL	17 000.00 €

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2025 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

7/ Vote du budget primitif 2025 (délib. 2025-20)

M. Bernard FRANCHITTO rappelle l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le projet de budget doit être adressé au moins 12 jours avant le vote de celui-ci. Or, les documents n'ont été adressés que le lundi 7 avril pour la séance du 10 avril.

De même, en application de l'article L. 2123-24-1-1 du même code, un état présentant l'ensemble des indemnités des élus aurait dû être communiqué aux conseillers municipaux avant le vote du budget.

Il informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier à la Préfecture afin d'alerter de ces dysfonctionnements qui ne resteront pas sans conséquence et que les élus d'opposition ne participeront pas au vote du budget.

M. le Maire et Mme l'Adjointe déléguée aux Finances présentent le budget primitif 2025 de la commune aux membres du conseil municipal, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 340 000,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 133 000,00 €

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT et M. Thierry MARIN qui refusent de participer au vote) :

➤ d'adopter le budget primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	1 340 000,00 €	1 133 000,00 €
Recettes	1 340 000,00 €	1 133 000,00 €

8/ Indemnités de fonction des élus (délib. 2025-21)

Par courrier du 28 mars 2025, Mme la sous-préfète de Draguignan a informé la municipalité qu'il fallait procéder au retrait de la délibération n° 2025-03 du 5 février 2025 car non conforme aux dispositions de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, par rapport au calcul des indemnités de fonction des élus.

En effet, du fait de la démission de Madame Dominique MAGNIEN-BONIN en tant que 2^{ème} adjointe et de son non-remplacement, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée aux élus a été revue à la baisse. Celle-ci passe de 6 190.44 € mensuelle à 5 376.56 €. Il convient donc de recalculer les indemnités de chacun et de fixer les pourcentages par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire fait la proposition suivante :

- indemnité du maire : sans changement,
- indemnité des adjoints : 16% de l'indice brut de référence au lieu de 18%,
- indemnité des conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut de référence au lieu de 6%.

Avec ce mode de calcul, l'enveloppe mensuelle attribuée pour les indemnités de fonction s'élève à 5 355.18 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Considérant les indemnités mensuelles pouvant être attribuées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2025-02 du 5 février 2025 relative à la démission de Mme Dominique MAGNIEN-BONIN et à la suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant que M. le Maire a nommé deux nouvelles conseillères municipales déléguées, Madame Morgane GHIZZO et Madame Céline BOUKADIDA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard FRANCHITTO) :

- de procéder au retrait de la délibération n° 2025-03 du 5 février 2025 ayant le même objet.
- d'attribuer à chacune des deux nouvelles conseillères municipales déléguées, dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale, une indemnité de 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de modifier comme suit le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

<i>FONCTION</i>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	<i>Mouvement</i>
Maire	46.28 %	+ 0 %
1^{er} adjoint au Maire	16.00 %	- 2 %
2^{ème} adjoint au Maire	16.00 %	- 2 %
3^{ème} adjoint au Maire	16.00 %	- 2 %
4^{ème} adjoint au Maire	16.00 %	- 2 %
Conseiller municipal délégué 1	5.00 %	- 1 %
Conseiller municipal délégué 2	5.00 %	- 1 %
Conseiller municipal délégué 3	5.00 %	
Conseiller municipal délégué 4	5.00 %	

M. Bernard FRANCHITTO se demande ce que fait chaque élu. Il souhaiterait qu'un compte rendu d'activité soit fourni.

9/ Questions diverses

- Question de M. Bernard FRANCHITTO sur le pont de l'entrée sud du village :
Il souhaite savoir où en sont les travaux car des dérogations sont données pour le passage des camions et que s'il arrivait quelque chose, c'est la commune qui en serait tenue responsable. M. le Maire rappelle qu'il ne donne pas de dérogation pour le passage de poids lourds sur ce pont sauf exception et que la gestion de cet ouvrage est de la compétence du Conseil Départemental.
- Question de M. Bernard FRANCHITTO sur les analyses d'eau
Il veut savoir si l'on a demandé des analyses sur les polluants éternels. M. le Maire répond que la compétence Eau et Assainissement est transférée à DPVA qui en assure la gestion.

Séance levée à 19h50

Le Maire,
Raymond GRAS.



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

REMARQUES ADRESSÉES PAR M. BERNARD FRANCHITTO

De: Bernard Franchitto <closmagnan@gmail.com>
Envoyé: lundi 2 juin 2025 16:28
À: dgs@montferrat.fr
Objet: conseil municipal du 10 avril 2025

Bonsoir madame, suite à votre courrier en référence, je vous fais parvenir deux remarques concernant les questions diverses en point 8, sur d'autres aspects, j'en ferai des commentaires publics. Je vous demande donc de retranscrire en intégralité le contenu que je vous fais parvenir. "Indemnités des élus: Il est remarquable que monsieur le maire maintienne son niveau d'indemnité au détriment de celle de ses adjoints. Il est vrai que la démission d'une adjointe lui a fait prendre le pied dans les filets et la sous-préfète, lui a rappelé.

Nous avons toujours été opposés à un cinquième adjoint car rien ne le justifiait si ce n'est un intérêt électoral. Depuis 2020 il a désigné 4 conseillers délégués rémunérés. Quelle charge de travail peut justifier un tel nombre de personnes d'autant que le conseil municipal n'a pas connaissance d'un quelconque cahier des charges? Nous souhaitons obtenir réponse afin que d'aucuns n'échaffaudent un tout autre scénario...

Concernant les polluants éternels (PFAS) faits d'actualité, monsieur le maire botte en touche égal à lui-même, mais il ne répond pas à la question car lui et ses amis se sont déchargés de la gestion de l'eau, mais c'est à lui d'interpeller les services compétents et d'apporter une réponse écrite à la demande des élus; que nous attendons impatiemment."

Bonne fin de journée
Bernard Franchitto

Le Maire,
Raymond GRAS.



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.

